



**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE**

**Règlementant le stationnement et la circulation  
A l'occasion de travaux sur le clocher de l'église  
Rue du Sel – RD 211**

**Le Maire de la commune de Bindernheim**

- Vu** Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 ;
- Vu** Le Code de la route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.110-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28 ;
- Vu** L'article 26-15 du Code Pénal ;
- Vu** La demande du 5 février 2026 de la société BILZ TOITURES à Sélestat
- Considérant** la nécessité de réaliser des travaux de réparation sur le clocher et la toiture de l'église ;
- Considérant** la nécessité d'assurer la sécurité des biens et des personnes ;

**ARRETE**

- Article 1 :** l'arrêté entrera en vigueur le mardi 10 février 2026 à partir de 8h00 et pour toute la durée des travaux.
- Article 2 :** Le stationnement dans la Rue du Sel, au droit du chantier, sera interdit durant la durée des travaux. Au droit de l'Eglise, la RD 211 (rue de Diebolsheim) sera rétrécie avec la mise en place de la nacelle sur les places de stationnement.
- Article 3 :** La signalisation ainsi que les mesures de sécurité seront à la charge de la société BILZ TOITURES. Les panneaux de signalisation mis en place pour les besoins du chantier devront être solidement attachés. Les supports mobiles devront être lestés à leur base par une masse constituée de matériaux non agressifs, par rapport à la sécurité routière.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre communal et publié selon l'usage local.

Ampliation en sera adressée à :

- La société BILZ TOITURES à Sélestat
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Marckolsheim/Sundhouse,
- La Brigade Verte de Colmar
- M. le Chef de la section locale des sapeurs-pompiers
- Le Service Routier de la CeA de Sélestat

Fait à Bindernheim, le 06 février 2026



Le Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "cm".

Christian MEMHELD